

PROCES-VERBAL

Séance du 18 novembre 2024

L'an 2024 et le 18 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre, Maire

Présents : M. RACINE Pierre, M. VIEIRA José, M. MOAL Eric, M. DUFLOT Pascal, M. GAFFIERO Cyril, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FIRMINHAC Christian, M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas

Absents ayant donné procuration : Mme MARSAN à M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas,
Mme CHEDRI Timmy à M. RACINE Pierre

Absentes : Mme RIEL Aurélie, Mme TREBER Sandra

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 8

Date de la convocation : 14/11/2024

Date d'affichage : 14/11/2024

A été nommé secrétaire : M. VIEIRA José

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2024,
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Achat du terrain Route de Vernou
- ✓ Assurance statutaire
- ✓ Plan d'adressage
- ✓ Dénomination, voies et numérotations
- ✓ Projet plan de mobilités IDF
- ✓ Safer
- ✓ Subvention aux fonds d'urgences communes touchés par les inondations
- ✓ Subvention pour la restauration d'objets inscrits au titre des monuments historiques
- ✓ DETR – Réfection toiture
- ✓ DETR – RD605

Monsieur le Maire annonce que : Mme MARSAN a donné pouvoir à M. CHARPENTIER-LIEGEY,
Mme CHEDRI Timmy a donné pouvoir à M. RACINE Pierre

La séance du conseil municipal est ouverte à dix-huit heures et trente minutes (18h30mn).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2024.
Mr José VIEIRA est désigné secrétaire de séance.

DELIB2024_58 : Achat terrain route de Vernou

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée ZK39, d'une superficie de 9 974 m², appartenant aux Consorts ALBERT,

L'acquisition se ferait pour un montant total de 5 500 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'acquérir le terrain route de Vernou

A la majorité (pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 1)

DELIB2024_59 : Assurance statutaire

Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG7

M. le maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous forme d'un marché négocié.

- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre Départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

- Que lors de la séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-et-Marne a :

- Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Vu la proposition du Centre Départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par biais d'une convention de gestion.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE D'ACCEPTER

A l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats du contrat obtenus par le CDG77 :

- Assureur : CNP Assurances,
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS,
- Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans,
- Préavis : Contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 :

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et de la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 euros annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 euros annuels pour les agents affiliés à IRCANTEC.

DECIDE DE SOUSCRIRE, la couverture suivante :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire :
Au taux de 8.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations).

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre de garantie :

Accidents du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption :
Au taux de 1.20 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations).

AUTORISE le maire à signer les certificats d'adhésions et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

A l'unanimité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2024_60 : Plan d'adressage

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) et précise que c'est une obligation. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnelles et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L. 2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt généraux.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 00.00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le principe de dénomination et numérotage des voies de la commune
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

A l'unanimité (pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2024_61 : Dénomination des voies

Par délibération du 18 novembre 2024, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

-de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

Vu l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de protection de l'environnement principalement par mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités ou approuvées par ces personnes publiques ;

Vu l'article L.143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, faisant suite à la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007, précisant les modalités d'information des maires par la SAFER de toutes les DIA reçues sur leur commune ainsi que, préalablement à toute rétrocession, des biens qu'elle met en vente ;

Vu l'article L.143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R 141-2-I du Code rural et de la pêche maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment de l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et préférences dont ces personnes morales sont titulaires » ;

Vu l'article L.143-16 du Code rural et de la pêche maritime issu de la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015 permettant l'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial ;

Vu l'article L.331-22° du Code forestier, créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préemption au profit des communes en cas de vente d'une propriété en nature cadastrale de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ou sans limitation de surface lorsque le bien est cédé par une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier. Cette prérogative ne peut être exercée par la commune que si elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3, 1°a du Code forestier ;

Vu l'article L.331-24 du Code forestier, créé par la Loi n° 2014-1170 du 13 oct. 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie de moins de 4 hectares et située sur son territoire ;

Vu les articles L.210-1, L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu les articles L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles des départements (ENS) ;

Vu les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-7241 du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;

Considérant la volonté de la municipalité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncières par le droit de préemption SAFER ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
autorise M. le Maire à signer la convention avec la SAFER.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2024_64 : Subvention aux fonds d'urgences communes touchés par les inondations

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% de la région au titre du fonds d'urgence pour les communes touchées par les inondations.

Le plan de financement détaillé s'établit comme suit :

Coût prévisionnel du projet	5 226,92 € HT	6 272,30 € TTC
Conseil régional 70%	3 658,84 €	4 390,60 €
Fonds propres 30%	1 568,08 €	1 881,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le plan de financement tel que repris ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 70%

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2024_65 : Subvention pour la restauration d'objets inscrits au titre des monuments historiques

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 20% du département pour la restauration des objets inscrits au titre des monuments historiques,

Le plan de financement détaillé s'établit comme suit :

Coût prévisionnel du projet	17 522,00 € HT	21 026,00 € TTC
Fonds propres 30%	5 257,00 €	6 309,00 €
Etat 20%	3 504,00 €	4 205,00 €
Conseil régional 30%	5 256,00 €	6 307,00 €
Conseil départemental 20%	3 504,00 €	4 205,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le plan de financement tel que repris ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 20%

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2024_66 : DETR – Réfection toiture

Projet de rénovation de la toiture de la boulangerie. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la loi de finances, l'État a reconduit la Dotation de soutien à l'investissement local.

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2025,

Considérant que la réfection de la couverture de la boulangerie est nécessaire pour la pérennité du bâtiment,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DETR ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT

Travaux préparatoires : 7 608,00

Couverture : 51 520,00

TOTAL DES DEPENSES HT 59 128,00

Ressources

ETAT-DETR 80 % : 47 302,00

Autofinancement de la commune : 11 826,00

TOTAL DES RESSOURCES 59 128,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le Projet de rénovation de la toiture de la boulangerie
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DETR 2025

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 ; abstention : 0)

DELIB2024_67 : DETR – Sécurisation départementale

Projet d'aménagement de la voirie et de sécurité sur la RD605. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la loi de finances, l'État a reconduit la Dotation de soutien à l'investissement local.

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2025,

Considérant que le projet d'aménagement de la voirie et de sécurité sur la RD605 va permettre de pouvoir organiser les différents flux de circulation, d'y inclure les modes de déplacements des piétons et de procéder au paysagement de la voie, en fonction de l'emprise disponible.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DETR ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT

Travaux Section 2 (Sud) : 560 000,00

TOTAL DES DEPENSES HT 560 000,00

Ressources HT

ETAT-DETR 80 % : 448 000,00

Autofinancement de la commune : 112 000,00

TOTAL DES RESSOURCES 560 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le Projet d'aménagement de la voirie et de sécurité de la RD605
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DETR 2025

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 ; abstention : 0)

Questions diverses

○ **L'Etape :**

Monsieur le Maire pose le questionnement sur le devenir de l'Hôtel, soit le garder, soit le mettre en vente. La commission culture et la commission travaux vont se mettre sur le sujet.

Il y a déjà deux potentiels repreneurs, à condition d'être un restaurant ou un commerce au rez-de-chaussée.

○ **Contrat de maintenance curative du système de video-surveillance :**

Au niveau du contrat de maintenance nous ne sommes plus sous garantie. Il faut donc passer à un contrat de maintenance curative qui implique une augmentation de quasiment 3 000 €.

Monsieur le Maire informe qu'il serait d'autant plus cher de changer de prestataire et de remodifier toutes les caméras de la commune. Il est donc nécessaire de passer à ce contrat de maintenance curative afin de continuer à entretenir les caméras.

○ **Subvention région objets de l'Eglise :**

La Mairie a reçu un courrier de la part de Madame PECRESSE nous informant de l'obtention d'une subvention à hauteur de 5 000 € pour la restauration des objets de l'Eglise.

○ **Employée communale de la Grande Paroisse :**

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier reçu de la Mairie de la Grande Paroisse nous remerciant d'avoir reçu en stage, une de leurs agents en stage en Mairie. Elle a pu bénéficier d'une expérience formatrice et enrichissante.

○ **Rendez-vous Madame Couteille, conseillère aux décideurs locaux :**

Suite à ce rendez-vous, on nous a informé qu'au niveau de la situation financière de la Mairie, la CAF était très négative du fait de ce qu'il restait à rembourser en termes d'emprunt pour la boulangerie. La philosophie de 2025 sera de ralentir les dépenses, tout est en demande subvention.

Deuxième élément, en termes de salaire au niveau du budget de la commune, Madame Couteille nous a montré des indicateurs qui nous informent sur combien coûte réellement le personnel. En termes d'indicateurs, la mairie est en dessous de la moyenne départementale. Il y a donc le personnel qu'il faut par rapport à la charge de travail.

○ **SIRP**

Monsieur le Maire informe de tous les efforts budgétaires qui ont été fait à l'égard de l'Ecole de Valence-en-Brie (entretien du chauffage, luminaire en LED, changement des vitres pour l'isolation) ont pour but de réaliser des économies d'énergie.

A titre indicatif, la petite Ecole d'Echouboulains consomme autant et plus que celle de Valence-en-Brie.

La question qui se pose dans un premier temps, est sur la possibilité que Valence-en-Brie paye pour ça commune et réciproquement pour Echouboulains.

○ **Boulangerie**

Monsieur le Maire évoque toutes les aides qui leur ont été proposées de la part de la Mairie sans aucune réactivité de leur part.

○ **Aire de jeux inclusive au niveau du stade**

Monsieur Duflot Pascal prend la parole. Les travaux débuteront le jeudi 21 novembre et se termineront le vendredi 13 décembre. Une petite cérémonie d'inauguration aura lieu une fois les travaux terminés.

○ **Travaux assainissement**

Monsieur le Maire informe que suite à la détermination de la commune, le reste à charge des travaux pour tous les habitants sera de 0 euros. Les conventions vont être envoyées aux personnes concernées.

○ **Fêtes et cérémonies**

Monsieur Moal informe de la collecte de jouet qui aura lieu en collaboration avec la CCBRC pour les restos du cœur. La collecte s'effectuera à la mairie de Valence-en-Brie le lundi 25 novembre et le mercredi 27 novembre.

D'autre part, le 5 décembre, Monsieur Moal ainsi que la CCBRC ont convoqué toutes les entreprises de Valence pour une réunion.

Les colis des anciens ont été validé.

Pour finir, le 5 novembre, l'anniversaire de Madame Lefort à été célébré pour ces 100 ans. Monsieur Moal énonce le fait que ce fut un moment très agréable.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures (20h00).

En Mairie, le 19 novembre 2024

RACINE Pierre, Maire

